

Mini-guide n° 8 - Nouvelle édition - Mars 2007

Maîtriser son taux d'endettement

1. Évaluez votre taux d'endettement

Pour calculer votre endettement, c'est-à-dire la part de vos revenus actuellement consacrée au remboursement de vos dettes ou absorbée par des loyers, vous devez chiffrer tous vos revenus et toutes vos charges, calculés en moyenne par mois.

Vos revenus : ils ne se limitent pas nécessairement à votre salaire et, le cas échéant, à celui de votre conjoint. Peuvent s'y ajouter (en fonction notamment de votre situation de famille, de votre niveau de salaire...) les aides personnalisées au logement, les pensions reçues, les loyers que vous percevez, les bourses d'étude, etc.

Attention : si une source de revenu est trop incertaine (ou trop limitée dans le temps), n'en tenez pas compte.

D'ailleurs, elle ne serait généralement pas retenue par votre banque si vous déposiez une demande de crédit.

Vos charges de remboursement et de loyer : le remboursement de tous les crédits en

cours (prêts immobiliers, crédits à la consommation, crédit revolving, crédit auprès de magasins, etc.), le loyer, et s'il y a lieu, les pensions que vous versez.

Attention : pour être certain de ne rien oublier, reprenez vos relevés de compte au moins sur un trimestre et vérifiez toutes les opérations qui passent au débit de votre compte. N'oubliez pas de compter les remboursements de crédits permanents. Si vous omettez une charge de remboursement, votre calcul sera faussé et vous serez en réalité plus endetté que ce que vous croyez.

Votre taux d'endettement est le rapport en pourcentage de vos charges - calculées comme décrit précédemment - sur vos revenus pendant la même durée. Pour le calculer, divisez vos charges par vos revenus et multipliez par 100. En cas de doute sur la façon d'appliquer cette méthode, demandez à votre conseiller bancaire de vous aider, il en a l'habitude.

2. Les limites à ne pas dépasser

La limite la plus communément admise est qu'il n'est pas raisonnable de consacrer plus du tiers de ses revenus au remboursement de ses crédits et au paiement des loyers. Autrement dit, vos charges, calculées comme précédemment décrit, ne doivent pas représenter plus de 33 % de vos revenus.

Une autre approche vient souvent compléter cette première analyse. Elle consiste à évaluer ce qui vous reste pour la vie courante sur un mois et selon le nombre de personnes de

vos revenus, lorsque vous avez déduit de vos revenus les remboursements de vos crédits. On voit alors qu'un taux d'endettement de 30 % représente une charge importante si vous avez de faibles revenus, alors qu'un endettement de 40 % peut rester supportable si vos revenus sont élevés. Si, après avoir fait le calcul ci-dessus, votre endettement ressort à un pourcentage supérieur à 33 %, il est prudent de faire le point avec votre conseiller bancaire, même si vous n'avez jamais eu d'incident sur votre compte.

3. Que faire si vous éprouvez des difficultés de remboursement ?

Voici quelques informations et conseils utiles si des difficultés de remboursement apparaissent :

1. Si vous éprouvez un problème de trésorerie passager, vous n'êtes pas forcément surendetté. Le surendettement se caractérise par la présence d'un taux d'endettement élevé et la multiplication des incidents de paiements et des poursuites (avis d'huissier, saisie, etc.). Un particulier est surendetté lorsqu'il ne peut plus faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles.

2. Cependant, si vous avez de plus en plus de difficultés à régler vos dépenses courantes et vos dettes, n'attendez pas d'être dans une situation inextricable pour évaluer l'importance de vos problèmes financiers. Que se passe-t-il ? Vos dettes ont-elles augmenté ? Vos revenus ont-ils baissé ? Vos difficultés sont-elles passagères ou durables ?

3. Evitez d'accumuler des retards de paiements qui s'avèrent vite très coûteux, et surtout, ne contractez pas de nouvel emprunt pour payer vos charges de remboursement ou les loyers en retard, car cela aggraverait votre endettement.

4. Pensez d'abord à contacter directement vos créanciers pour tenter de négocier des délais supplémentaires ou mieux, un rééchelonnement.

5. Vous pouvez rechercher une aide financière auprès de votre entourage ou de votre employeur, mais aussi auprès des organismes et travailleurs sociaux qui peuvent peut-être vous faire bénéficier de prestations exceptionnelles.

6. Si vos revenus ont baissé, pensez à faire intervenir, s'il y a lieu, les différentes assuran-

ces que vous avez pu souscrire (incapacité de travail, perte d'emploi...) et si vous attendez une rentrée d'argent, relancez la personne ou l'organisme pour accélérer l'opération.

7. Essayez de rééquilibrer votre budget :

- en réduisant vos dépenses courantes pour ne conserver que l'indispensable,
- en renonçant à certains achats ou, quand ils sont nécessaires, en choisissant des formules économiques,
- en recherchant toutes les possibilités d'augmenter vos revenus notamment en vérifiant que vous percevez bien toutes les allocations auxquelles vous pouvez prétendre,
- en réduisant quand c'est possible votre endettement par la vente de biens, suivie par le remboursement anticipé de crédits, en commençant par ceux qui représentent les mensualités les plus lourdes.

Si, en dépit de ces efforts, vous éprouvez toujours des difficultés financières graves, déposez un dossier auprès de la Commission de Surendettement. Vous pouvez trouver les imprimés nécessaires à la Banque de France dont dépend votre domicile. Notez cependant que le dépôt d'un dossier auprès d'une Commission de surendettement constitue une solution de dernier recours qui entraîne votre inscription au FICP, même si votre demande n'est pas jugée recevable (7,5 % des dossiers examinés par les Commissions de Surendettement ont été déclarés irrecevables en 2005 et 2006, le plus souvent parce qu'ils contenaient des dettes professionnelles ou que la bonne foi du déposant était mise en cause).

Enfin, sachez que si un plan de redressement vous est proposé, il sera assorti d'un engagement de ne pas recourir au crédit tant que vos dettes ne seront pas remboursées.

